

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Autorisation de voirie chemin du Baptieu
Entreprise MARIAZ Frères
Réparation d'une canalisation des eaux usées.**

ARD2022-0102

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Entreprise « MARIAZ Frères » en date du 12 octobre 2022 pour effectuer la réparation d'une canalisation des eaux usées,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **MARIAZ Frères**, ayant son siège au 1542 route du Fayet - Vervex, 74700 DOMANCY, est autorisée à occuper le domaine public, **chemin du Baptieu, à partir du lundi 17 octobre 2022 pour une durée de 05 jours calendaires.** « réparation d'une canalisation ». **Fin des travaux, le vendredi 21 octobre 2022.**

Article 2 : **Route barrée.** Mise en place d'une déviation par le chemin de la croix du Baptieu pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public et mettre en place une déviation pour les habitants des lieux.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise MARIAZ Frères,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 13/10/2022**

**Le Maire,
François BARBIER**



Pour le Maire empêché
la déléguée adjointe
E. Dollard